

## FICHE RECAP EN CAS DE CONTACT DU Conseil de l'Ordre - validée par avocat.docx

En général, les motifs de convocations au CO sont : prise de parole en public et le non port du masque

+ Médecins qui prescrivent vitamine C et vitamine D sans analyses à l'appui (donc vérifier par prise de sang avant de prescrire) + éventuellement prescription Ivermectine ?

*Si pas de nouvelles dans les 2 mois du CO : affaire classée en principe*

En général, les motifs de convocations au CO sont : prise de parole en public et le non port du masque

+ Médecins qui prescrivent vitamine C et vitamine D sans analyses à l'appui (donc vérifier par prise de sang avant de prescrire) + éventuellement prescription Ivermectine ?

*Si pas de nouvelles dans les 2 mois du CO : affaire classée en principe*

### EN CAS DE RECEPTION D'UN COURRIER DE CONVOCATION DU CONSEIL DE L'ORDRE :

Ne pas négliger

Prévenir systématiquement Réinfo-Covid et demander un soutien avant le 1<sup>er</sup> rendez-vous et non à posteriori

- Toute procédure suppose une étape préalable de conciliation.
- Demander par lettre recommandée à avoir une copie de leur convocation, ainsi que l'accès au dossier (Identification des origines du signalement et de l'objet de la plainte pour pouvoir se préparer) : les motifs exacts de ce que le CO vous reproche, et l'ensemble des pièces qu'ils ont en leur possession sur vous

#### **Ci-dessous des propositions :**

La procédure est contradictoire, et est marquée par l'importance de l'oralité dans le cadre d'une instruction écrite.

#### **L'exercice de l'action disciplinaire ne met obstacle :**

- Ni aux poursuites que le ministère public ou les particuliers peuvent intenter devant les tribunaux répressifs dans les termes du droit commun
- Ni aux actions civiles en réparation d'un délit ou d'un quasi-délit
- Ni à l'action disciplinaire devant l'administration dont dépend le médecin

- Ni aux instances qui peuvent être engagées contre les médecins en raison des abus qui leur seraient reprochés dans leurs participation aux soins médicaux prévus par les lois sociales
- Il vous est généralement demandé de faire un courrier de réponse : nous vous conseillons de demander l'assistance d'un juriste/avocat pour le relire afin qu'il ne comporte aucune justification, ne soit pas dans l'émotion et reste factuel

\* Si les plaignants sont satisfaits de cette réponse, la procédure peut s'arrêter là

 \* A défaut, une convocation pour une conciliation en présentiel avec au moins 4 représentants du CO , parfois 7 ou 8 peut en découler. Là encore, méfiez-vous de cet entretien soi-disant présenté à titre confraternel... Dans ce cas, préciser que vous n'aborderiez que les thèmes qui sont annoncés dans la convocation.

\* Par la suite, en fonction de la plainte et de l'hostilité du CO, il peut y avoir une convocation à la chambre disciplinaire

**POUR VOUS RENDRE A CETTE CONVOCATION, SOYEZ ACCOMPAGNE** d'une personne de votre choix : de préférence un avocat, ou un autre médecin soutenant : il vous faut un témoin, pour que ne vous soient pas reprochés des faits hors contexte, ou des propos que vous n'auriez pas tenus

- Nous vous conseillons d'avoir consulté avant le rendez-vous de nombreuses documentations concernant la situation actuelle (cf toute la documentation présente à Réinfo entre autres), et de constituer au préalable un dossier dont vous serez muni -> les documents vaccins (documents diffusés et les fiches vaccins)
  - > le kit de bibliographie synthétique
  - > le mémoire sur les masques
  - > la documentation sur Traitement Ambulatoire Précoce (Coordination Santé Libre)
  - > la documentation sur l'Ivermectine et sur les traitements
  - > les documents sur l'arnaque des courbes sur les mesures sanitaires
  - > les fiches sur les différents vaccins
  - > les effets indésirables des vaccins
  - > les documents du pôle Comprendre
  - > autres en votre possession
- Demander éventuellement un soutien massif aux collectifs citoyens de votre département

### **AU COURS DE LA RENCONTRE (quelle qu'elle soit)**

- **Ne pas y aller seul** (même dans l'idée de conciliation et de communication bienveillante) : la présence d'un avocat fortement recommandée
- Ne traiter exclusivement que des thèmes évoqués dans la convocation, et insister sur ce point ; ne pas se laisser dévier

- On vous conseille de proposer l'enregistrement de la conversation (mais en prévenant à l'avance vos interlocuteurs présents)

## **A L'ISSUE LA RENCONTRE**

Veillez nous tenir informés des conditions de déroulement de l'entretien, et nous prévenir de la suite de chaque convocation pour que nous puissions suivre votre dossier et vous soutenir.